

saint ministère, soit à la liberté des consciences catholiques (1) ; enfin sa lettre du 30 mars 1886 au chef de l'Etat, dictée trois mois avant sa mort, et qui devait être comme le testament suprême de sa foi et de son patriotisme : tout cela constitue un monument magnifique d'apologétique et d'éloquence pastorale pour la défense de la religion.

Pas un mot dans ces pages n'est abandonné aux emportements de la passion. L'indignation s'y fait sentir plutôt qu'elle n'est exprimée. C'est toujours, partout, uniquement l'évêque qui parle le langage des vérités éternelles, à propos des épreuves et des vicissitudes du temps. Sa pensée, qui "trouve sa sérénité dans sa hauteur (2)", plane au-dessus des querelles des partis. Elle se meut à l'aise dans les horizons immenses de la justice, de l'honneur, de la vraie et saine liberté. Fort de son désintéressement, s'il a des paroles sévères pour flétrir les attentats qui compromettent le salut des âmes, il ne s'abaisse jamais ni aux attaques personnelles, ni aux discussions de l'ordre humain et politique sur les institutions ou sur la forme du gouvernement (3).

Aucune de ces protestations, je le sais, n'a été capable de prévenir ou d'arrêter dans leur évolution logique les mesures hostiles aux droits et aux sentiments religieux de la majorité des Français.

Elles n'ont sauvé ni la liberté de l'enseignement supérieur, presque aussitôt retirée que donnée, ni la liberté plus nécessaire encore de l'enseignement primaire, emportée dans cette tempête de laïcisation à outrance, qui enlève à beaucoup de familles, dans les villes et surtout dans les campagnes, le choix des maîtres auxquels elles préfèrent confier leurs enfants (4). Elles n'ont pas davantage réussi à faire respecter la liberté de l'association religieuse, ni même la conscience des pauvres malades des hôpitaux, privés des secours de la religion, ou obligés, pour les obtenir à des formalités qui, dans la plupart des cas, rendent leur liberté trop souvent illusoire.

Heureusement, ni Dieu, ni les honnêtes gens, ni la postérité ne mesureront au succès immédiatement obtenu la valeur de ces actes et de ces écrits épiscopaux. Quand la foi de Dieu nous fait

(1) Par exemple, la suppression de l'aumônerie militaire en temps de paix et la menace d'assujettir les séminaristes au service des armes.

(2) Bossuet. Or. fun. du prince de Condé.

(3) Un texte de la sainte Ecriture exprime très bien l'idée inspiratrice qui a dicté au cardinal toutes ces revendications si fermes et si mesurées. C'est la parole de Jephté au roi des Ammonites : *Igitur non ego pecco in te, sed tu contra me injuste agis, indicens mihi bella non justa. Judicet Dominus arbiter hujus diei inter Israel et inter filios Ammon* (Jud., xi, 27).

(4) La nouvelle loi sur l'instruction primaire enregistrée au *Journal officiel* le 31 octobre 1886, établit pour toute la France le régime forcé de la laïcisation des écoles publiques. Un député a eu la franchise de le dire : "Le nouvel acte législatif se résume en ceci : "les catholiques hors la loi. "Telle devait être la conclusion logique de la fameuse formule du discours de Romans, à laquelle il a été fait allusion plus haut ; "Le cléricalisme, voilà l'ennemi."